

REGLEMENT INTERIEUR 2018 (29Articles)

Art 1. But du RI

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association. Il a pour but d'assurer la sécurité et la convivialité des membres d'ORCA, de déterminer les détails d'exécution des statuts et de permettre au Conseil d'Administration de gérer les affaires du club dans les meilleures conditions possibles.

Les membres d'ORCA ont obligation d'accepter le règlement intérieur et de le respecter scrupuleusement. Le RI est porté à leur connaissance par sa mise en ligne sur le site internet du club. Toute mise à jour est diffusée à l'ensemble des adhérents par voie de courrier électronique. La procédure d'inscription en ligne est conçue de manière à imposer son acceptation par l'intéressé(e).

Art 2. Droits et devoir des adhérents

Tout membre du club mérite le respect de tous les autres. Le harcèlement, le dénigrement, les attitudes ambiguës mettant mal à l'aise ou excluant toute autre personne pour son physique, son sexe, son âge ou ses différences pourra être sanctionnée conformément à l'article 7 alinea 4 des statuts de l'association.

Art 3. Statuts et règlement piscine

Les membres d'ORCA s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement, celui de la piscine de Jeumont (*voir affichage*) et de manière générale celui de tout établissement sportif ou site qu'ils sont amenés à fréquenter de par leur participation aux activités du club.

Art 4. Cotisations et dates limites

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur. Ce montant est dégressif en cours de saison et au sein d'un même foyer. Les tarifs seront affichés sur le site internet du club.

Il est donné la possibilité de régler en plusieurs fois par chèques remis au moment de l'inscription au en précisant les dates d'autorisation de dépôt en banque.

Tous les adhérents d'ORCA ont l'obligation d'être à jour de l'ensemble des documents d'inscription, du certificat médical et de la cotisation, pour le 31 Octobre au plus tard (sauf dérogation particulière, ex : inscription tardive), faute de quoi, ils se verront interdire l'accès à la piscine et aux sorties.

A partir du mois de mars, des cotisations à tarif réduit pour la partie club seront mises en place,

Art 5. Licences

Le montant réglé au club au titre de l'adhésion inclut la licence F.F.E.S.S.M, sauf dans le cas d'adhérents qui le rejoignent déjà détenteurs d'une licence pour la saison en cours Le club peut délivrer des licences "passager" (tarif licence plus les frais de dossier) de la F.F.E.S.S.M., qui ne donnent pas accès aux activités du club. L'adhésion reste à la discrétion du Conseil d'Administration.

Art 6. Certificat médical, passeport de plongée et carnet

Ne peuvent prétendre à s'inscrire au club que les membres disposant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en ordre de validité,

Il doit être établi par un médecin généraliste, spécialiste ou fédéral conformément aux recommandations de la commission « médicale et de prévention » de la FFESSM, dont le formulaire-type est disponible par un lien via le site internet du club.

Il fera l'objet de contrôles fréquents lors des sorties "plongées" ainsi que leur carte de niveau et leur licence.

Art 7. Responsable technique

Un encadrant à minima E2, ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le club, pourrait être désigné responsable technique par le président du club. Il a un droit de regard et d'organisation sur la pédagogie, la sécurité, la gestion du matériel et la mise en pratique des cours aussi bien théoriques que pratiques, dans le respect des prérogatives de chacun et du MFT.

Il est le référent des encadrants en tout ce qui concerne le fonctionnement technique et pédagogique du club ; il autorise et valide toute initiative, dans les limites de ses attributions, en concertation avec le président du club, et sous son autorité.

Art 8. Avantages applicables aux encadrants

Sur proposition du Conseil d'Administration, les encadrants (Initiateur de club minimum) qui auront participé activement à la vie du club, notamment aux entraînements "piscine" et/ou encadrement des « sorties plongée », pourront bénéficier (la saison suivante) d'une cotisation réduite, qui ne pourra cependant pas être inférieure à un euro.

Ces encadrants, ainsi que les membres dont l'attitude et le travail dans l'intérêt du club est constant, pourront aussi bénéficier d'un prix réduit en cas de location de matériel dans le cadre de l'article 23 ci-dessous listé.

Ils pourraient bénéficier d'une demande de remboursement de leur frais tels que présenté à l'Art 29 « Protocole de demande de remboursement de frais »

Art 9. Activités du club

Par son appartenance à la FFESSM, les activités du club s'étendent naturellement à la pratique, le passage des brevets ou la formation des encadrants dans toutes les disciplines fédérales en piscine et milieu naturel, selon les standards des commissions concernées et en collaboration avec les comités départementaux ou régionaux.

Orca développe certaines de ces activités selon ces possibilités. .

En partenariat avec d'autres institutions (Commune, Education Nationale...), Orca est amené à animer des séances de découverte et sensibilisation au milieu subaquatique ou tout autre domaine de sa compétence. Celles-ci s'adressent typiquement mais pas exclusivement, au jeune public et font l'objet d'une convention signée.

Orca apporte son concours à la vie publique jeumontoise, soit dans le cadre associatif soit dans le déroulement d'évènements sportifs, ou pour prêter main à la commune lorsqu'une compétence subaquatique s'avère nécessaire.

Art 10. Institutions et associations conventionnées Orca

Orca se veut une association sportive partenaire d'Institutions pour enfants et adolescents, désireuses de faire bénéficier les jeunes sous leur responsabilité, d'une pratique aquatique et subaquatique de qualité.

Ces Institutions accompagnent ces jeunes, qui deviennent membres d'Orca à part entière.

Leurs éducateurs eux mêmes inscrits au club peuvent aussi les encadrer dans l'eau sous réserve d'avoir les compétences fédérales correspondantes dans le cadre et respect du code du sport et du MFT.

Une convention stipulant les règles est alors préalablement signée entre Orca et ces Institutions ou associations.

Art 11. Les locaux

Orca fonctionne dans des locaux octroyés sous convention ou avenant signé avec la Commune, et renouvelable tous les ans, sans reconduction tacite.

Il lui incombe de les assurer et de les entretenir « en bon père de famille ».

Le local du club sis 309 rue Puissant a Jeumont 59460 en fait partie.

Les membres d'ORCA s'engagent en particulier à respecter ces locaux et pourront être invités à participer à leur entretien. Quatre jeux de clés sont mis à la disposition du président, du président adjoint, du responsable du matériel, et d'un membre du CA lesquels peuvent prêter leur trousseau à un membre du club désigné formé pour les gonflages, avec ou sans limitation de durée **sous l'exclusive autorisation du président**.

Les membres bénévoles de notre club pourront être sollicités afin d'assurer les tâches d'entretien et de nettoyage de nos locaux.

Art 12. Le plan d'eau du Watissart

Orca dispose d'une zone sur le plan d'eau du Watissart dont l'utilisation est régie par convention signée avec la municipalité, la dernière en date supplantant les précédentes.

Art 13. Règles de sécurité**Directeur de plongée /directeur de bassin**

Chaque licencié se doit de connaître et de respecter les règles de sécurité aussi bien à la piscine, lors des entraînements que lors des sorties plongées.

Tout pouvoir est donné au directeur de Plongée (dP) tel que défini par le code du sport, ou au directeur de Bassin (dB) pour assurer le bon déroulement de la séance : sécurité, discipline, y compris d'interdire l'accès au bassin à un membre qu'il juge susceptible de le compromettre.

Le directeur de bassin peut se faire assister dans le déroulement de la séance par une personne ayant les compétences adaptées.

Mise à l'eau

La mise à l'eau des membres d'ORCA n'est autorisée que moyennant l'accord préalable du directeur de Plongée ou de Bassin (en piscine).

Au cas exceptionnel où il n'y aurait pas de directeur, il ne peut alors y avoir aucune mise à l'eau ; la séance sera dans ce cas reportée à la fois suivante.

Apnée en piscine

La pratique individuelle de l'apnée est interdite. Elle ne peut se pratiquer que :

- Par deux au minimum (*un apnéiste et un en natation de surface pour surveillance du premier*).
- Après en avoir informé le directeur de Bassin et d'en avoir reçu son accord exprès.
- Sous réserve d'observer à l'issue de son apnée le temps de récupération imposé par son encadrant.
 - il est rappelé qu'il est strictement interdit de donner de l'air comprimé à un apnéiste

Art 14. Formations et examens officiels

Les membres du club inscrits aux formations et examens officiels d'encadrants se trouvent investis de fait d'un rôle de représentation du club auprès des instances fédérales qui les organisent. A ce titre, nos candidats auront à cœur l'image qu'ils donnent d'Orca. Ils se montreront arrangeants et constructifs vis-à-vis des contraintes pratiques liées à l'organisation, respectueux de leurs engagements envers les organisateurs et courtois dans leur communication.

Art 15. Activités en piscine et fosse

Piscine municipale Coubertin et fosse Emeraude

Orca bénéficie d'une convention renouvelable chaque année passée avec la communauté d'agglomération gérant les diverses piscines dont la piscine Coubertin de Jeumont et la fosse de plongée Emeraude de Louvroil, lieux de formation aux diverses compétences.

Il incombe à ses membres de respecter les clauses de cette convention ainsi que le règlement de la piscine dite « piscine municipale » comme stipulé à l'article : Art 3 « Statuts et règlement piscine. »

Un trousseau de clés de la piscine est mis à la disposition du président.

Le président est le seul à pouvoir confier ces clés à un encadrant directeur de bassin, à un membre du conseil d'administration, ou à un autre membre du club..

Conditions d'accès à la piscine

L'accès à la piscine et au bassin de la piscine est exclusivement réservé aux adhérents ORCA licenciés à la F.F.E.S.S.M., sauf pour les manifestations à caractère ponctuel organisées par le club (Baptêmes, Stages de formation, Téléthon, initiation, portes ouvertes.....); Les participants sont accueillis dans le hall d'entrée, et invités par le directeur de bassin à accéder aux vestiaires puis au bassin.

Dress code

Les shorties sont tolérés ; le matériel de plongée, shorties, gilets et bouteilles, doit être rincé sous les douches avant l'utilisation. Nul ne peut accéder au parterre de la piscine habillé ou avec des chaussures. Seuls les animateurs accompagnants des Institutions agréées par Orca font exception à cette règle, mais devront rester pieds nus où à défaut porter des sandales adaptées et exclusivement réservées pour cet usage.

Groupe de formation et encadrant

Un groupe de formation est placé sous la responsabilité d'un directeur de bassin titulaire du brevet exigé par le code du sport pour remplir cette fonction. Les exercices de plongée en scaphandre, ne sont autorisés que dans un groupe de formation encadrée.

Les élèves plongeurs s'engagent à pratiquer leurs entraînements dans le strict respect des instructions de leur 'encadrant qui a compétence pour inscrire les membres de son groupe aux épreuves d'un niveau de plongée ou d'apnée. L'encadrant peut autoriser des élèves d'ORCA dont il juge le niveau suffisant, à pratiquer sans sa présence dans la palanquée des exercices, par binômes ou plus en surface ou en immersion.

Il est fondé à solliciter l'aide à l'organisation pratique de la séance de la part de tout membre qu'il juge apte à la tâche, sans distinction d'âge ou de niveau de plongée. Cela inclut sans être exhaustif la pose de ligne d'eau ou leur enlèvement, la mise à disposition de planche de flottabilité, le rangement du matériel, etc...

Pour des raisons de sécurité, un élève souhaitant sortir, ne serait-ce que temporairement, du bassin doit en informer son encadrant.

Prêt de matériel pour la piscine

L'association prête aux adhérents, jusqu'en décembre, l'équipement nécessaire aux séances en piscine PMT (Palme-Masque-Tuba) et le cas échéant un shorty ou combinaison **A partir de janvier, nous ne prêtons que le scaphandre équipé**, nous demandons donc aux adhérents d'avoir leur équipement.

Art 16. Sorties plongée en milieu Naturel

Les sorties en milieu naturel sont régulières entre avril et novembre, avec un certain ralentissement lors des vacances scolaires. Elles sont proposées par Orca au moyen du site internet « Orca Jeumont Plongee », calendrier.

La participation à ces sorties est soumise à l'approbation du président du club et du directeur de plongée qui l'organise. Orca s'efforcera de donner satisfaction aux intéressés, dans la limite de contraintes pratiques d'organisation, telles que la disponibilité des encadrants, du matériel, le niveau technique des intéressés, etc.

Chaque licencié se doit de connaître les prérogatives de son niveau de plongeur et/ou d'encadrant telles qu'elles sont précisées par le Code du Sport et relayées dans le Manuel de Formation Technique de la F.F.E.S.S.M.

Il s'engage à respecter ses prérogatives, les paramètres prévus dans la fiche de sécurité (feuille de palanquée) et plus généralement toute directive que le directeur de plongée lui communique.

Il peut légitimement vérifier les instruments des participants à l'issue de leur plongée.

Conformément à la tradition, Orca peut intégrer dans ses palanquées des plongeurs extérieurs au club, dans le strict respect des conditions fixées par le Code du Sport. Il pourra leur être demandé à cette occasion une participation financière au fonctionnement du club.

Une sortie est considérée comme une sortie club "ORCA" si elle a reçu l'aval préalable du Responsable Technique, à défaut du Président. Seules celles-ci donnent lieu au prêt de matériel. ORCA se dégage de toute responsabilité pour les plongées pratiquées sans cet accord préalable.

Art 17. Prêt de matériel pour sortie club

L'association prête aux adhérents, jusqu'en décembre, l'équipement nécessaire aux séances sorties plongée. **A partir de janvier, nous ne prêtons que le scaphandre équipé**, nous demandons donc aux adhérents d'avoir leur équipement PMT (Palmes-Masque-Tuba) et le cas échéant un shorty ou combinaison.

Le prêt du matériel est nominatif, et la responsabilité de l'emprunteur reste engagée quelle que soit la modalité du retour. Le matériel est confié de bonne foi, conforme et sans défaut par le club. Il reste de la responsabilité de l'emprunteur de vérifier sa conformité dans les limites de ses possibilités et de ses compétences. Tout défaut ou défaillance constatée doit être signalée au plus tard lors de la restitution.

Art 18. Location exceptionnelle de matériel

Toute demande de matériel en location pour les sorties autres que celles prévues à l'article Art 17 ci-dessus (congés annuels, petites et grandes vacances scolaires, voyages, sorties exceptionnelles....) doit être adressée au responsable du matériel qui transmettra au président qui décidera de son octroi. Les locations sont réservées aux membres, elles se font à titre ponctuel et font l'objet de la signature d'un contrat de location entre le loueur et le club au tarif affiché au local technique. Le retrait et la restitution de ce matériel s'effectue selon les modalités du contrat.

Art 19. Sorties de matériel

Pour les séances piscine et les sorties en milieu naturel, la sortie de matériel d'ORCA est gérée dans le local technique par le Responsable du matériel accompagné éventuellement d'un assistant. Le matériel demandé sera livré après consignation des pièces empruntées. Les membres d'ORCA qui emportent du matériel en sont responsables et s'engagent à compenser toute détérioration. Ce matériel doit impérativement être restitué de retour au local à la fin de la séance piscine ou lors du retour de la sortie plongée.

Art 20. Gonflages air et nitrox

Afin de participer aux frais d'entretien du compresseur, le gonflage d'une bouteille est soumis au règlement du montant fixé par le Conseil d'Administration. Il est tacitement reconduit à l'identique à la saison précédente.

Le tarif des gonflages est porté à la connaissance des membres par affichage au local technique et par le biais du site internet (cf Art 27 « Site internet, facebook et communication »).

L'accès au local "compresseur" est exclusivement réservé au Responsable du matériel et aux personnes TIV ou non, autorisées par le Président du club.

Art 21. Les bouteilles de plongée et les TIV

Toute intervention technique sur quelque matériel que ce soit, devra recevoir l'aval du Responsable du matériel.

Les bouteilles personnelles inscrites au registre de l'inventaire seront visitées annuellement par le Responsable matériel aidé par les différents T.I.V. (Technicien en Inspection Visuelle).

Les bouteilles personnelles des encadrants (E1 minimum) participant activement aux différentes formations et aux encadrements en milieu naturel pourront être prises en charge au niveau des ré-épreuves.

Art 22. Espace convivial

Un espace convivial situé dans les locaux du club en ville, permet de se désaltérer et de se réunir avant ou après les activités et sorties club.

Les responsables de cet espace est bénévole et les prix des consommations sont modérés. Les recettes générées rentrent dans le cadre fiscal prévu pour les associations par la Direction Générale des Impôts.

Art 23. Documents informatisés

Le club fonctionne grâce à des documents informatisés tels :

Un emploi du temps global des séances hebdomadaires, communiqué aux adhérents lors de leur inscription.

- Une base de données des adhérents tenue à jour au moins tous les mois, ou BDO
- Un fichier de suivi des bouteilles et des TIV, tenue par le responsable TIV
- Un fichier de suivi du matériel dans sa globalité, tenu par le responsable du matériel
- Un fichier d'inventaire des biens

Le club et ses administrateurs s'engagent à maintenir confidentielle toute donnée informatisée dans le respect du « Règlement européen sur la protection des données personnelles ».

Ne sont pas concernées les photographies mises en ligne sur le site internet du club à fins de promotion de ses activités.

Art 24. Cours théoriques

Ils sont dispensés par des moniteurs encadrants FFESSM Orca ou extérieurs ; les cours ont lieu dans la salle des cours du local Orca. Il peut être demandé aux participants un livre de formation.

Art 25. Stages et formations extérieures

Orca peut organiser divers stages de formation de plongée à l'air ou aux mélanges, ou de secourisme tels le PSC1 qui se tiennent dans ses locaux ou à l'extérieur.

A titre ponctuel, notre club peut, dans le cadre du partenariat avec d'autres clubs, faciliter l'utilisation de sa salle de cours ou de la piscine, afin de réaliser des formations complémentaires pour nos membres, sous la responsabilité exclusive du président du club. C'est le cas de passerelles permettant l'accès de nos membres à des certifications complémentaires doubles.

Art 26. Spécificité transfrontalière

Le club se situe dans l'agglomération Jeumont-Erquelines. Il permet l'adhésion des plongeurs ou élèves plongeurs détenteurs de qualifications dont les standards sont reconnus en Belgique. Ceux-ci sont intégrés dans les palanquées suivant les modalités de l'article 322-77 du code du sport et peuvent bénéficier des passerelles proposées par la FFESSM et décrites dans son Manuel de Formation Technique.

Art 27. Site internet, facebook et communication

Orca dispose d'instruments de communication modernes et son site internet est mis à jour régulièrement par son webmaster. URL du site : <https://www.orcajeumontplongee.fr>

Il constitue le vecteur de communication privilégié et chacun est invité à le consulter régulièrement, notamment dans le but de se tenir informé des dates de sorties en milieu naturel.

Orca se réserve le droit de publier sur ce site toute photographie prise dans le cadre des activités qu'elle organise ou auxquelles elle participe. L'inscription au club implique l'acceptation sans condition de ce principe.

Orca et les médias sociaux : facebook club-cpj-orca

Tel Orca : 0652310398 Mail : club-cpj-orca@outlook.com

Courrier : Orca Jeumont Plongée 825 Chemin Stratégique 59680 Ferrière la Grande

Mails internes usuels : president-cpj-orca@orange.fr ; jeunes-cpj-orca@orange.fr ; webmaster-cpj-orca@orange.fr ; secretariat-cpj-orca@orange.fr ; materiel-cpj-orca@orange.fr

Art 28. Mentions FFESSM

[Notre] association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association. L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Art 29. Protocole de demande de remboursement de frais

Les activités du club Orca rentrent dans les critères prévus par l'article 200 du Code général des impôts concernant les dons faits aux associations. De ce fait, les membres du conseil d'administration et les encadrants, ou tout autre membre **ayant été mandatés par le président pour une tâche dans l'intérêt du club** pourront bénéficier sur leur demande de réductions fiscales par voie de formulaire CERFA en compensation pour leur frais engagés.

Sont typiquement concernés, sans préjuger de futures évolutions dans la réglementation fiscale, les frais inhérents aux stages de formation fédérale ou assimilés, encadrement d'enseignement ou d'animation des séances piscine, encadrement en milieu naturel en tant que P4, P5, E1 E2 E3 GRS ou autres disciplines ; membres dûment habilités par le président et ayant été désignés dans un rôle d'encadrant ou de guide lors de la sortie; les personnes représentant le club lors de réunions ou d'événements officiels, pourront, s'ils ont eu des frais de transport, d'inscription aux stages ou d'hébergement lors de ces stages, prétendre à une demande de remboursement des frais **dans les conditions stipulées par le code fiscal et la fédération (Documents archivés par le club et mis à disposition pour consultation)**

La recevabilité de telles demandes aura l'aval du président avant d'être formulée sur les feuillets prévus à cette fin, listant la nature des frais, les dates, la nature de la mission et leur montant, **le calendrier en ligne et les feuilles de palanquée archivées faisant foi.**

Deux cas sont recevables ayant comme date limite du dépôt du dossier le 30 avril de l'année fiscale.

- La cession de ces frais à l'association sous la forme d'un don, auquel cas le club délivrera un document fiscal valant demande de déductions sur l'impôt sur le revenu de l'année civile échue, à joindre à sa déclaration de revenus. La demande devra inclure le détail des frais et les *bons, tickets ou factures de leur justification.*
- La demande de remboursement à l'euro, réservée aux personnes non imposables ayant présenté un justificatif fiscal de non-imposition de l'année -1 ; ou aux personnes n'étant pas assujetties à la fiscalité française.

Dans ce deuxième cas, les modalités de déclaration et de remboursement sont les mêmes que pour le premier. Concernant les déplacements, le coefficient multiplicateur des km reste identique à celui du 1er cas, et le montant total est minoré du même pourcentage que celui appliqué par le service fiscal dans le cas des donations.

Historique des révisions

La présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale du 24 Juin 2006 faite à Jeumont.

La révision 1 a été adoptée en Assemblée Générale du 23 Décembre 2006 faite à Jeumont.

La révision 2 a été adoptée suite à une réunion du Conseil d'Administration du 06 Septembre 2007 au Siège du CPJ ORCA.

La révision 3 a été adoptée suite à une réunion du Conseil d'Administration du xx/xx/2010 à Jeumont.

La révision 4 a été adoptée en Conseil d'Administration du 5 février 2015

La révision 5 a été adoptée en Conseil d'Administration du 21 septembre 2015

La révision 6 inclut la mise en place du protocole de déduction d'impôts, art 32, adoptée le 04 avril 2016 en réunion de CA

La révision 7 mise à jour le 25 Juin 2018

La révision 8 finalisée le 29 Aout 2018